Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-49_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 19 mai 2026

Rapporteur : M. KERHARDY

n°49-2026

AVENANT A LA CONVENTION DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES AVEC SDE22

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°15 du 23 juin 2014 de la commune de Plérin, approuvant la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies mis en œuvre par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) et autorisant l'adhésion de la commune audit groupement,
Considérant l'approbation de l'avenant n°2 à la convention de groupement d'achat d'énergies en date du 19 décembre 2025 par le SDE22,
Considérant l'intérêt pour la commune d'être membre du groupement d'achat d'énergies,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme KERHARDY, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergies entre le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE22) et la commune de Plérin.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — Le secrétaire de séance

Loïc BARBOT — André GUYOT

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260519-49_2026-DE